

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze novembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT,, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES : Paul DUCHEZ, Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-122 : SENTIERS PDIPR – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Noblat figure la compétence « Etudes, création, aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR » et que les communes ont transféré la gestion de ces derniers à la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président expose que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de communes de Noblat et les communes souhaitent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR implantés sur la commune.

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux à intervenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve les conventions, annexées à la présente délibération, à intervenir avec chaque commune de la Communauté de Communes de Noblat pour conclure des conventions de mise à disposition de service afin d'assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR sur le territoire de Noblat,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 novembre 2013

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture

Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SENTIERS PDIPR - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ENTRETIEN

Date de transmission de 29/11/2013

l'acte :

Date de réception de 29/11/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013-122 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20131114-2013-122-DE

Date de décision : 14/11/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions